

Séance en date du 27 septembre 2024 à 20h30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11+1 procuration

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, REINHART Thierry, FONLUPT Evelyne, BOUCHE Vincent, TERME Christine, POUTIGNAT Maryse, FARCE Patricia, MULLER Frédéric, MERLE Olivier

Absents excusés : BATISSE Quentin, COTTE Jean-Michel (procuration à Daniel FORESTIER), ROCHER Bernard

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Décision suite consultation Asst
- Achat parcelles dans le bourg
- ZAER
- Groupama : renouvellement contrat assurance du personnel
- Abri bus à Puvic
- Vente domaine Public à la Ribeyre
- DM au budget général : création voirie Charbaud
- Création du poste d'agent de maîtrise
- Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Rajouté à l'ordre du jour :**
- Demande de subvention chaines à neige
- Adhésion PEFC

Secrétaire de séance : Maryse POUTIGNAT

N° 1 : Réhabilitation de la station du Bourg	2
N° 2 : Acquisition de parcelles dans le bourg.....	2
N° 3 : ZAER	2
N° 4 : Renouvellement contrat de prévoyance statutaire - GROUPAMA	4
N° 5 : Demande de dotation pour abribus à Puvic (RD906)	5
N° 6 : Abribus à Puvic (RD 906).....	5
N° 7 : Vente du domaine public.....	5
N° 8 : Vente du domaine public à la Ribeyre	5
N° 9 : Voirie à Charbaud	6
N° 10 : DM au budget général	6

N° 11 : Création d'un emploi permanent	6
N° 12 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	7
N° 13 : Achat de chaînes à neige : Demande de subvention	8
N° 14 : Section de Quiquandon : Renouvellement adhésion PEFC Auvergne pour 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029	8

N° 1 : Réhabilitation de la station du Bourg

Dans le cadre de l'appel d'offre concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station de dépollution du bourg (lieu-dit Aubignat), la commission d'appel d'offres réunie le 6 et 20 septembre 2024, après analyse des deux offres reçues, a estimé que le faible nombre d'offres ne permettait pas d'assurer une véritable concurrence et a proposé de déclarer sans suite la procédure engagée.

La commission rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation d'informer les opérateurs ayant soumis une offre qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure pour insuffisance de concurrence (Code de la commande publique R 2185-1).

La nouvelle procédure de consultation précisera également qu'elle fait suite à une procédure déclarée sans suite pour motif économique.

En conséquence et après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres, **le conseil municipal unanime décide de déclarer la procédure d'appel d'offres sans suite pour insuffisance de concurrence, d'informer les opérateurs ayant soumis une offre et de relancer une procédure de consultation modifiée.**

N° 2 : Acquisition de parcelles dans le bourg

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les parcelles cadastrées E 964 et E 966 dans le bourg appartenant à la succession PINET, sont mises en vente auprès de l'Agence GTI Immobilier à Ambert au prix de 65 200 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'acquisition de ce bien.

Après discussion, le conseil municipal estime que ces parcelles sont idéalement placées dans le bourg, entre la salle des fêtes, l'église et la route départementale. L'acquisition pourrait permettre de faire dialoguer ces lieux attractifs.

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à mener les négociations pour l'achat de ces parcelles.

N° 3 : ZAER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 29 août 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages d'Ambert Livradois Forez, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la commune) ont été mis à disposition du public en mairie ;

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucun participant

Les autres concertations sont rappelées :

Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, lors de réunions de travail du 13 mars 2024 et de l'atelier en EPCI du 30 mai 2024.

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a émis un ou plusieurs avis sur les zones proposées par la commune :

- En tant que syndicat mixte gestionnaire d'un Parc naturel régional en date du 2/7/2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour l'ensemble des zones sauf pour la Zone artisanale un avis favorable avec réserve.

Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les agriculteurs et les industriels du territoire en date du 15 avril 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées à la suite des remarques reçues et présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal unanime, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de la Charte du Parc, du SCoT Livradois-Forez et en tant que gestionnaire des zones Natura 2000.

N° 4 : Renouvellement contrat de prévoyance statutaire - GROUPAMA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de GROUPAMA pour le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire :

- Franchise 10 jours ferme : 8,07 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise le Maire à renouveler l'adhésion du 1/1/2025 au 31/12/2028.

N° 5 : Demande de dotation pour abribus à Puvic (RD906)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le site de ramassage du transport scolaire de Puvic (RD 906).

Monsieur le Maire présente la dotation mise en place par le Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes qui est en charge de la gestion des transports scolaires sur notre territoire :

- Prise en charge de la fourniture et pose de l'abribus
- Aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abribus réalisée par la commune

Le conseil municipal unanime décide :

- **D'autoriser le Maire à faire une demande de dotation pour un abribus auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'arrêt de Puvic (RD906)**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire**

N° 6 : Abribus à Puvic (RD 906)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PORTE RENOV' & MACONNERIE pour la réalisation de la dalle de l'abribus à Puvic (RD906) pour la somme de 1 022,08 € TTC.

Le conseil municipal unanime décide :

- **D'autoriser le Maire à signer le devis pour une réalisation en janvier 2025**
- **D'autoriser le Maire à créer le programme d'investissement pour le budget 2025 – abribus à Puvic**

N° 7 : Vente du domaine public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix différent en fonction de la nécessité ou non de procéder à une enquête publique lors de la vente d'une partie du domaine public.

Le conseil municipal avec 10 voix pour et 1 abstention (TERME Christine) décide de fixer les prix suivants :

- **Si enquête publique : 10 € le m2**
- **Sans enquête publique : 2 € le m2**

N° 8 : Vente du domaine public à la Ribeyre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur CORNAYRE Jérôme en date du 4 juin 2024 qui souhaite acquérir une partie du domaine public devant sa propriété à la Ribeyre.

Dans ce cas-là une enquête publique n'est pas nécessaire car le domaine public n'est pas une voie de circulation.

Il convient d'approuver cette demande, de fixer le prix et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Le conseil municipal avec 10 voix pour et 1 abstention (TERME Christine) approuve cette demande, fixe le prix à 2€ le m2 et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

N° 9 : Voirie à Charbaud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en état le chemin communal qui mène au Moulin de Charbaud.

Un devis a été établi par l'entreprise EUROVIA pour la somme de 3 830 € HT soit 4 596 € TTC pour environ 52 ml (mise en forme du support, apport et réglage de 30m3 de matériaux, cylindrage et fourniture et pose de 2 fers d'eau de 6ml)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia et à effectuer les travaux en 2024.

N° 10 : DM au budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour effectuer les travaux sur le chemin communal qui mène au Moulin de Charbaud d'effectuer la modification suivante :

2315-208 Cimetière : - 5 000 €

2315-225 Voirie moulin de Charbaud : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires et à créer le programme 225 : voirie moulin de Charbaud.

N° 11 : Création d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'agent de maîtrise,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de services techniques correspondant au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : agent de maîtrise
- Grade : agent de maîtrise
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

N° 12 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du CST-FSSSCT en date du 25/04/2023,

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré :

- **valide** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
- **s'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents correspondants ;

N° 13 : Achat de chaînes à neige : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chaînes équipant le tracteur chargé du déneigement, qui ont été achetées en 2013, arrivent à un degré d'usure très important. Il est nécessaire de prévoir pour 2025 l'acquisition de nouvelles chaînes de déneigement.

Un devis a été établi par les SAS Arcis pneus pour la somme de 1 954,17 € HT soit 2 345€ TTC.

Il est possible d'obtenir du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de cette acquisition et charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention correspondante.

N° 14 : Section de Quiquandon : Renouvellement adhésion PEFC Auvergne pour 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal unanime décide :**

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Divers :

- Nomination de Madame DOUARRE aux fonctions de secrétaire générale de mairie
- Travaux du bourg Kampmann revoir devis pour 2025
- Astreintes de déneigement du 25/11/2024 au 16/03/2025
- Contrôle radon : ne pas faire
- Aéroport (servitudes aéronautiques) : enquête publique du 7 au 22/10/2024
- Elections à la chambre d'agriculture le 31 janvier 2025 : listes des électeurs

Le Maire, Daniel FORESTIER



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the text "Le secrétaire".